

RÉUNION

D1 / D2



SOMMAIRE :



- 01** ACCUEIL - PASCAL TRANQUILLE
- 02** STOP VIOLENCE - VÉRIFICATION LICENCES
- 03** LOIS DU JEU
- 04** BILAN CHARTE 2024/2025
- 05** REFONTE DES CHAMPIONNATS
- 06** LES STATUTS À RESPECTER
- 07** QUESTIONS DIVERSES
- 08** CONCLUSION- PASCAL TRANQUILLE





01 ACCUEIL - PRÉSIDENT DU DISTRICT

M. PASCAL TRANQUILLE





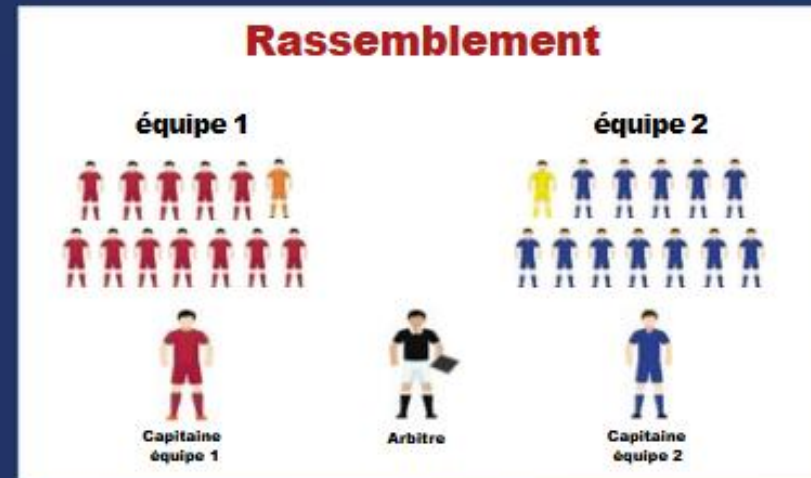
02 STOP VIOLENCE & PROTOCOLE VÉRIFICATION LICENCES



**STOP
VIOLENCE**



PROTOCOLE OBLIGATOIRE DE VERIFICATION DES LICENCES AVANT MATCH



Le rassemblement est recommandé à l'extérieur, devant le vestiaire de l'arbitre.



Le contrôle des licences se fait par le capitaine (ou le dirigeant si le capitaine est mineur) assisté de l'arbitre à l'aide de la FMI, de « Footclubs Compagnons » ou du « listing licenciés » imprimé via Footclubs.



Quand la vérification des licences est terminée, les joueurs vont directement sur le terrain.



Les signatures d'avant match et les éventuelles réserves se font dans le vestiaire Arbitre.



[HTTPS://STOPVIOLENCES.LFHF.NET](https://stopviolences.lfhf.net)



LE NON-RESPECT DU PROTOCOLE PEUT ENTRAINER LA PERTE DU MATCH PAR PÉNALITÉ POUR LES ÉQUIPES NE L'AYANT PAS SUIVI.



PROTOCOLE DE VERIFICATION

Obligatoire des licences

Si non respect
du protocole

=

**PERTE DU MATCH
PAR PENALITE**



DETECTION D'UNE FRAUDE

- Dénonciation ou lors d'un contrôle
- Détection automatique



SANCTIONS



Individuelles

A l'encontre du joueur et
du capitaine :
sanction de 2 ans ferme

A l'encontre de
l'éducateur ou dirigeant
responsable :
sanction de 4 ans ferme

Collectives

A l'encontre de l'équipe :
Mise hors compétition de l'équipe
Rétrogradation en fin de saison

A l'encontre des joueurs
présents sur la feuille de match :
suspendus de toutes fonctions
officielles jusque fin de saison

Financières

A l'encontre du club :
sanction financière de 1500€
pouvant être ramenée au
barème financier de
l'instance si le club demande
la radiation des personnes
sanctionnées
individuellement.

03 LOIS DU JEU



PROTOCOLE FÉDÉRAL

PAUSES D'APAISEMENT (OU « TEMPS MORTS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.**



L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.



Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4^{ème} arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Les Ligues et Districts s'engageant dans la mise en œuvre du protocole sont invités à se faire connaître auprès de la FFF, à faire **un bilan quantitatif et qualitatif de cette mesure au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison**, et à transmettre ce dernier à la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF : pausesdapaisement@fff.fr.

**COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ARBITRAGE
DIRECTION DE L'ARBITRAGE**

Modifications des Lois du Jeu 2025/2026

Impacts concrets sur l'arbitrage

12

**Arbitres et Observateurs fédéraux
du Secteur Amateur**

Loi 12 – Gardien & possession : Principes

Nouvelle durée maximale :

8

(Remplace la précédente limite de 6 secondes)

Principes clés

- ♦ **Objectif :** Accélérer la reprise du jeu
- ♦ Éviter les pertes de temps volontaires et stratégiques
- ♦ Application stricte attendue, sans tolérance sur la mise en œuvre
- ♦ Applicable à tous les niveaux de compétition

13

Définition de la possession par le gardien

Un gardien est considéré en possession du ballon avec ses mains dès lors qu'il :

- ✓ Le tient entre ses mains ou contre une surface
- ✓ Le maintient sur sa main ouverte
- ✓ Le fait rebondir sur le sol
- ✓ Le lance en l'air

Loi 12 – Modalités de gestion des 8 secondes

Quand commence le décompte ?

Le décompte des huit secondes débute à partir du moment où l'arbitre estime que le gardien est **clairement en possession du ballon avec ses mains**.

3 premières secondes : décompte mental



Secondes 8, 7, 6 comptées mentalement par l'arbitre

5 dernières secondes : décompte visuel



Main levée avec décompte visible des doigts

Chercher à être visible auprès du gardien par votre positionnement. L'importance du décompte visible des 5 dernières secondes est **primordiale pour l'acceptation de la décision**.

14

■ Démonstration : Décompte des 8 secondes

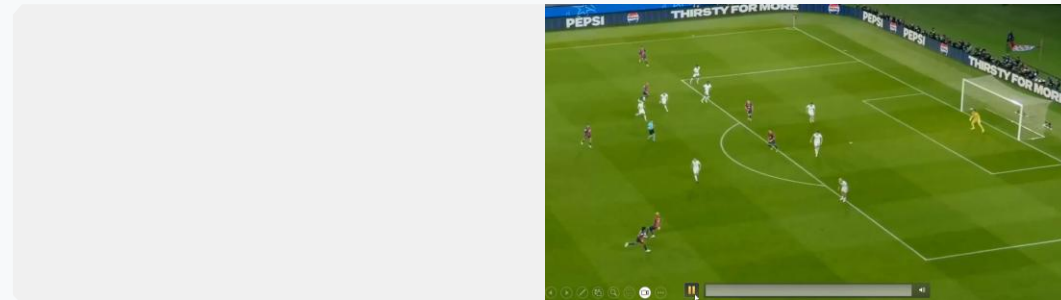


Position des doigts selon l'annonce du chiffre



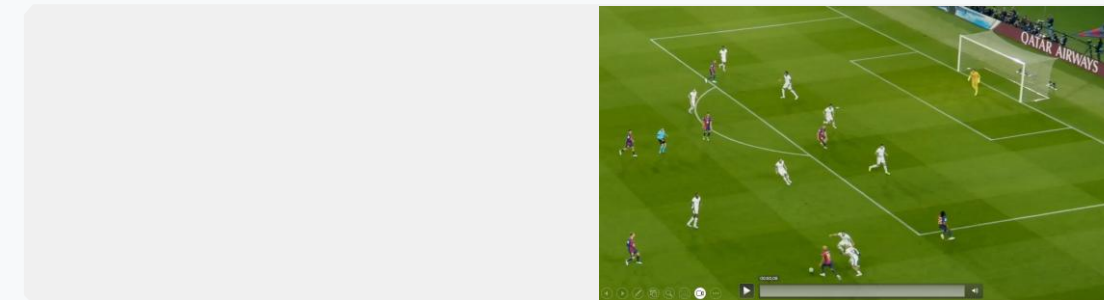
Loi 12 – Application pratique

Exemple 1 : Décompte immédiat



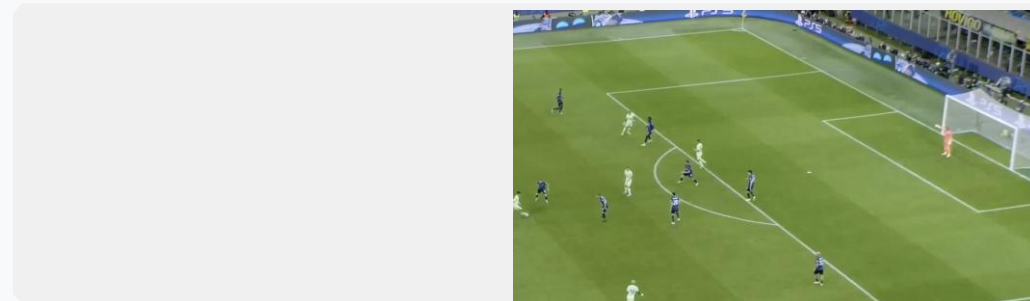
- ◆ Le décompte commence immédiatement car le gardien n'est pas gêné
- ◆ Gestuelle visible et claire : main levée à partir des 5 secondes

Exemple 2 : Décompte après réception tir avec attaquant devant



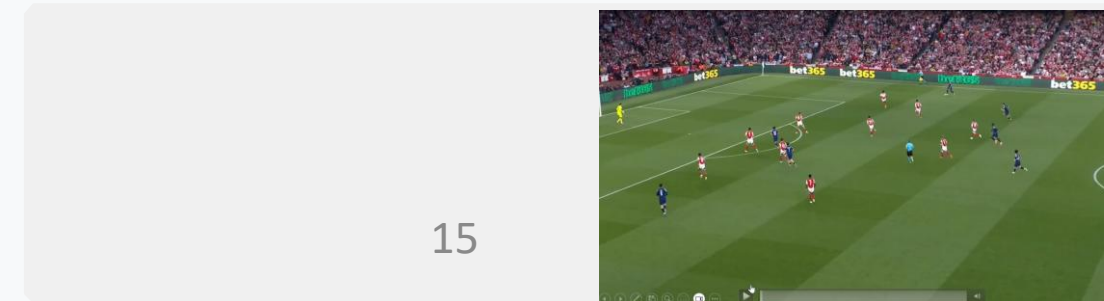
- ◆ Le décompte commence quand le gardien n'est plus gêné
- ◆ Corner attribué si dépassement (côté du gardien)

Exemple 3 : Décompte après réception tir sans gêne de l'attaquant



- ◆ Le décompte commence quand le gardien se relève
- ◆ Gestuelle visible et claire : main levée à partir des 5 secondes

Exemple 4 : Décompte après réception tir avec attaquant derrière



- ◆ Le décompte commence une fois que l'adversaire a quitté la zone d'intervention.
- ◆ CFI pour le gardien si empêché de relancer

Point essentiel :

La gestion visible du décompte des secondes est primordiale pour l'acceptation de la décision par tous les acteurs du jeu.

Loi 8 – Balle à terre : Principes

Ballon dans la surface de réparation (pas de changement)

Balle à terre **exclusivement** pour le gardien



Vidéo 1

Equipe qui va avoir la possession du ballon. Balle à terre pour l'équipe bleue à l'endroit de l'arrêt du jeu.

Ballon hors de la surface (modifications)

Balle à terre pour l'équipe qui **a** ou **aurait récupéré** la possession sauf s'il y a une incertitude.

Objectif : Fluidifier la reprise du jeu et minimiser les contestations

16

Position des joueurs : Tous les autres joueurs doivent se tenir à 4 mètres minimum

Référence Loi 8, §2 : "La balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui, aux yeux de l'arbitre, a ou aurait clairement récupéré la possession. **La balle à terre est donnée à l'endroit où le jeu a été arrêté.**"



Vidéo 2

Incertitude sur l'équipe qui allait avoir le ballon. Balle à terre à l'équipe qui a touché le ballon en dernier à l'endroit de l'arrêt de jeu.

COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ARBITRAGE
DIRECTION DE L'ARBITRAGE

**FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES
CAPITAINES
ET PROTÉGER L'IMAGE DU FOOTBALL**

OBJECTIFS ET PRINCIPES

🎯 Objectifs

- ✓ Réduire les contestations multiples.
- ✓ Améliorer la fluidité des échanges en établissant un canal unique et respectueux.
- ✓ Favoriser l'équité et le respect mutuel via une collaboration étroite arbitre / capitaine.

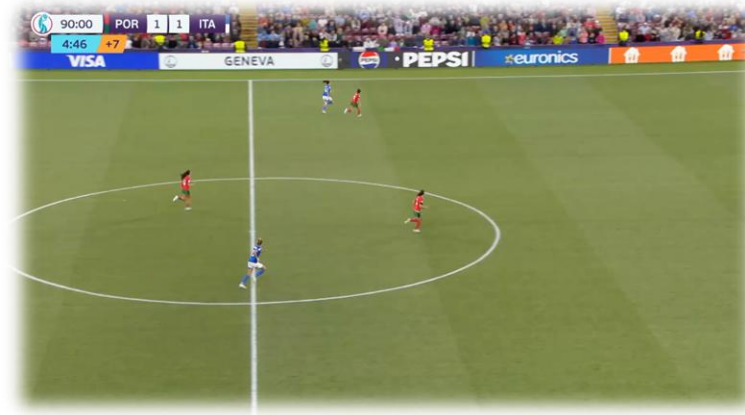
📋 Principes

- Un seul interlocuteur autorisé : le capitaine.
- Les autres joueurs ne peuvent pas interpellier l'arbitre pour demander des explications.

📺 Illustrations vidéo



Vidéo 1: Non-respect du protocole



Vidéo 2: Non-respect du protocole



Vidéo 3: Respect du protocole

💡 **Point clé :** Une communication structurée via le capitaine réduit les tensions et améliore la fluidité du jeu tout en maintenant l'autorité de l'arbitre.

FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES CAPITAINES

🔑 Règle fondamentale

Afin de permettre à l'arbitre d'expliquer les décisions importantes, seuls les capitaines sont autorisés à s'approcher de l'arbitre, à condition qu'ils se comportent de façon respectueuse.

👤 Responsabilité du capitaine

- ✓ Maintenir activement ses coéquipiers à distance
- ✓ Faire respecter l'espace de l'arbitre
- ✓ Veiller à ce que ses coéquipiers respectent l'arbitre et ne l'entourent pas
- ✓ Relayer l'information reçue à son équipe

⚠ Communication contrôlée

- ➔ Le capitaine comme interlocuteur privilégié
- ➔ L'arbitre fournit au capitaine les points clés de sa décision
- ➔ Le 4ème arbitre partage les informations reçues auprès des bancs de touche



💡 Point clé :

Cette communication exclusive avec le capitaine doit permettre d'éviter les attroupements et favorise une meilleure compréhension des décisions arbitrales. Elle doit rester respectueuse.

CAS PARTICULIER / LE GARDIEN CAPITAINE



- **Désignation du capitaine**



- **Gardien désigné capitaine**

- Le gardien reste le capitaine officiel de l'équipe et porte le brassard



- **Relai désigné avant le match**



- Un joueur de champ est identifié comme porte-parole du gardien capitaine lors de l'échange d'avant match



- **Critère de distance**

20

- Le relai intervient uniquement quand le gardien est éloigné de l'action



- **Consignes à l'équipe :**

- Seul le gardien capitaine ou le relai désigné peut s'adresser à l'arbitre pour des explications

- **Règles de communication**

- **Communication exclusive**

- Le gardien et son relai ne peuvent s'adresser à l'arbitre

- **Interdiction formelle**

- Les autres joueurs ne sont pas autorisés à s'adresser à l'arbitre

- **Remplacement situationnel**

- Le relai agit uniquement en l'absence du gardien capitaine

- **Important :**

- L'arbitre doit être informé **avant** de remplacer le gardien capitaine

FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES CAPITAINES

Explications pratiques

Vidéo 1

MEG



Échange respectueux
entre l'arbitre et le
capitaine

Vidéo 2

AVT



Anticipation attendue
Contestation capitaine

Vidéo 3

MEG



Gestion preventive attendue
MEG capitaine

Vidéo 4

AVT



Contestation véhémement
AVT incontournable



INSTRUCTIONS PRATIQUES

Avant la rencontre

- 1 Rappel aux capitaines lors de la signature
- 2 Rappel rapide au moment du toss
- 3 4ème officiel : rappel aux entraîneurs

Pendant la rencontre

- 1 Gestuelle claire de l'arbitre
- 2 Capitaine maintient ses partenaires à distance
- 3 Explications uniquement au capitaine

Gestuelle à adopter



Signal "STOP"

Face au contestataire



Maintien distance

Avec capitaine uniquement



⚠ Point clé : Une gestuelle claire et universelle permet de gérer immédiatement la situation et d'établir un cadre de communication structurée avec le capitaine uniquement dans un moment de forte tension.

FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES CAPITAINES

Explications pratiques

Vidéo 1



Exemple d'échange possible entre l'arbitre et le capitaine

Vidéo 2

AVT



Contestation d'une ou de plusieurs joueuses

⚠ Tout joueur ignorant le rôle de son/sa capitaine et approchant l'arbitre avec contestation sera averti.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **1. Renforcer le respect envers les arbitres pour réduire**

- Les contestations
- Les attroupements autour des officiels

- **2. Responsabiliser les capitaines**

- Le capitaine devient le relai officiel entre l'arbitre et son équipe
- Il doit adopter une posture exemplaire et gérer les émotions de ses coéquipiers

- **3. Valoriser le rôle du capitaine**

- Il devient un acteur central en voyant ses prérogatives étendues (responsable du comportement de ses coéquipiers)
- Il développe son leadership et sa communication sur ses coéquipiers

- **4. Rendre lisible les décisions**

- Explications données au capitaine = meilleure compréhension des décisions pour
- Limiter les frustrations et les malentendus

- **5. Réduire les comportements agressifs**

- Interactions cadrées = moins de débordements verbaux ou physiques
- Sanctions dissuasives pour les interventions des autres joueurs

- **6. Uniformiser les pratiques**

- Exemple de cohérence internationale dans toutes les compétitions professionnelles

24 Facilité d'adaptation des joueurs et des arbitres à tous les niveaux

! Le capitaine, s'il a de nouvelles prérogatives, a également des devoirs

- Il doit interpeller l'arbitre uniquement sur des décisions importantes
- Avec respect et courtoisie

S'il manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes, il devra être averti comme n'importe quel joueur

04

BILAN CHARTE 2024/2025

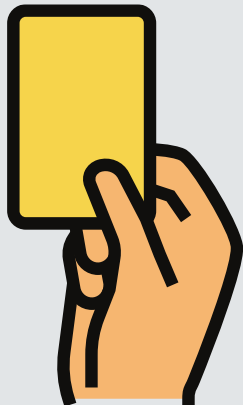
Joueurs

2021 / 2022

2022 / 2023

2023 / 2024

2024 / 2025

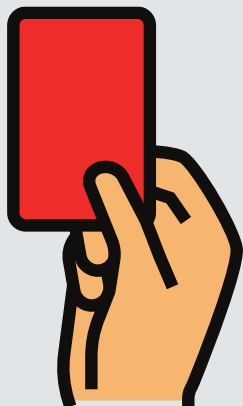


92,87%

92,13%

92,13%

92,82%



7,13%

7,87%

7,87%

7,18%

04

BILAN CHARTE 2024/2025

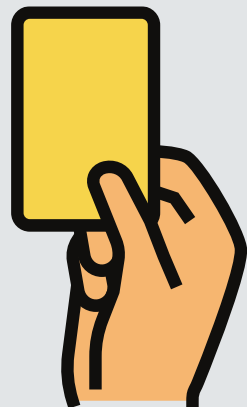
Staff

2022 / 2023

2023 / 2024

2024 / 2025

Bilan comportement Staff

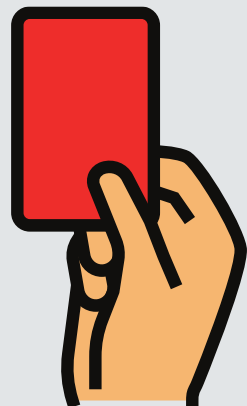


45

49

51

874 / 6,29%



6

4

4

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

Scénario voté :

Division	2025-2026	2026-2027	Ecart division supérieure	Accédants division inférieure	Total	Descentes nécessaires	Descente par groupe
D1	24	12	-2	3	25	13	6,5
D2	30	24	10	4	44	20	6.67
D3	40	36	16	5	61	25	6.25
D4	50	48	20	6	76	28	5,6
D5	60	60	22	4	86	26	4.33
D6	48	72	22		70		
	252	252				112	

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

D1

2025/2026

INTERSAISON

2026/2027

INTERSAISON

2 Groupes

12

12



24
équipes



9



*hors descentes de Ligue

1 Groupe

12



12
équipes



8



*hors descentes de Ligue

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

D2

2025/2026

INTERSAISON

2026/2027

INTERSAISON

3 Groupes

10

10

10



30 équipes

3



7



20



*hors descentes de Ligue

2 Groupes

12

12



24 équipes

4



16



4



*hors descentes de Ligue

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

D3

2025/2026

INTERSAISON

2026/2027

INTERSAISON

4 Groupes

10

10

10

10



40 équipes

4



11



25



*hors descentes de Ligue

3 Groupes

12

12

12



36 équipes

6



24



6



*hors descentes de Ligue

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

D4

2025/2026

INTERSAISON

2026/2027

INTERSAISON

5 Groupes

10

10

10

10

10



50 équipes

5



17



28



*hors descentes de Ligue

4 Groupes

12

12

12

12



48 équipes

8



32



8



*hors descentes de Ligue

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

D5

2025/2026

INTERSAISON

2026/2027

INTERSAISON

6 Groupes

10

10

10

10

10

10



60 équipes

6



28



26



*hors descentes de Ligue

5 Groupes

12

12

12

12

12



60 équipes

10



40



10



*hors descentes de Ligue

05 REFONTE DES CHAMPIONNATS

D6

2025/2026

INTERSAISON

2026/2027

INTERSAISON

4 Groupes

10

10

11

11



42 équipes



38



6 Groupes

10

10

10

10

10

10



64 équipes

12



52





06 LES STATUTS À RESPECTER

- Article 12 du règlement des championnats seniors -

- **Clubs évoluant en D1 doit présenter 4 équipes** : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- **Clubs évoluant en D2 doit présenter 4 équipes** : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins

◦ Définition d'une équipe de jeunes : les catégories U10 à U18 pour les garçons comme pour les filles, tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11

◦ Particularité pour la D3 et la D4 : les équipes U9 et U9F sont prises en compte sous réserve :

avoir 5 licenciés dans la catégorie (U8, U8F, U9 ou U9F)

ne pas être en entente et avoir participé à 80% des plateaux minimum

◦ obligation de participer aux rassemblements (Rentrée du Foot, Journée Nationale du Foot à 5) ◦ il est précisé que si les feuilles de plateaux ne sont pas transmises, cela sera considéré comme une absence au plateau

◦ Ententes entre 2 clubs, voire 3 :

maxi une équipe dans les catégories U11 à U18 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente)

◦ avoir le nombre de joueurs minimum requis (4 joueurs pour le foot à 8 et 6 joueurs pour le foot à 11)

◦ aller au bout de la compétition dans laquelle l'entente est inscrite



06 LES STATUTS À RESPECTER

- Article 12 du règlement des championnats seniors -

Dérogation au Statut

- Le club, actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 1 an. Sans dérogation, ce club sera automatiquement rétrogradé d'une division s'il devait se maintenir, de 2 divisions s'il était en position de relégation ou maintenu dans sa division s'il avait vocation à accéder.
- Cette demande doit être faite avant le 30 septembre de la saison en cours.
- Il s'acquittera d'une amende fixée par le comité directeur du district fixée à 100 €.
- En tout état de cause, le club ayant demandé la dérogation ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison, mais pourra par contre descendre en division inférieure (d'une seule division seulement).
- Passé le délai d'un an, le club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

Rappel : Désignation Délégués

- En D1 : il n'y a plus systématiquement la présence d'un délégué.
- De la D2 à la D6 : demande de délégué pour une ou plusieurs rencontres
- Au moins 15 jours avant la date de la rencontre auprès du service compétitions du District.
- Si le délai de demande est plus court, il n'y aura présence d'un délégué.
- Les frais du délégué seront à la charge du club demandeur et prélevés directement sur le compte du club par le service comptabilité du District





06 LES STATUTS À RESPECTER



Le statut des éducateurs

Article 2 - OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE, LICENCE ÉDUCATEUR

- formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur ou l'entraîneur principal en charge de l'équipe avant le début de la compétition championnat. À régulariser sous 60 jours après le PV de reprise

Passé cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour infraction aux statuts des éducateurs.

Article 3 - OBLIGATION DE DIPLÔMES

- Championnat D1 : « au minimum un DF Senior. » CFF3 avec journée complémentaire.
- Championnat D2 : « au minimum le Module de Formation Séniors ou CFI sénior. »

À défaut de diplôme pour assurer les obligations pour l'encadrement de l'équipe de D1 ou D2, les clubs sont pénalisés, par entraîneur non désigné, par le retrait d'un point par match en situation irrégulière.

Article 4 - OBLIGATION DU CLUB

- De désigner l'éducateur principal avant le début de la compétition disputée
- De prévenir du changement de l'entraîneur en cours de saison, le club dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser sa situation à compter du premier match pour désigner l'entraîneur ou l'éducateur.

À l'issue de ce délai, en cas de non-régularisation, le club sera sanctionné du retrait d'un point par match en situation irrégulière.

06 LES STATUTS À RESPECTER

Le statut des éducateurs

Article 9 – PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

- 16 matchs pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes
- 12 matchs pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes

L'équipe Séniors D1 ou D2 se verra retirer 2 points par match non effectués au classement à la fin de saison

SANCTIONS POSSIBLES

Retrait d'un point, et ce, dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la situation et jusqu'à régularisation de celle-ci.

SANCTIONS MAXIMUM

- ***12 points maximum pour un championnat à 12 équipes***
- ***10 points maximum pour un championnat à 10 équipes***

Pour le championnat D1, le CFF3 OU Animateur Senior sera accepté jusqu'à la saison 2025-2026 avec obligation de le convertir en DF Senior en cours de saison.



06 LES STATUTS À RESPECTER

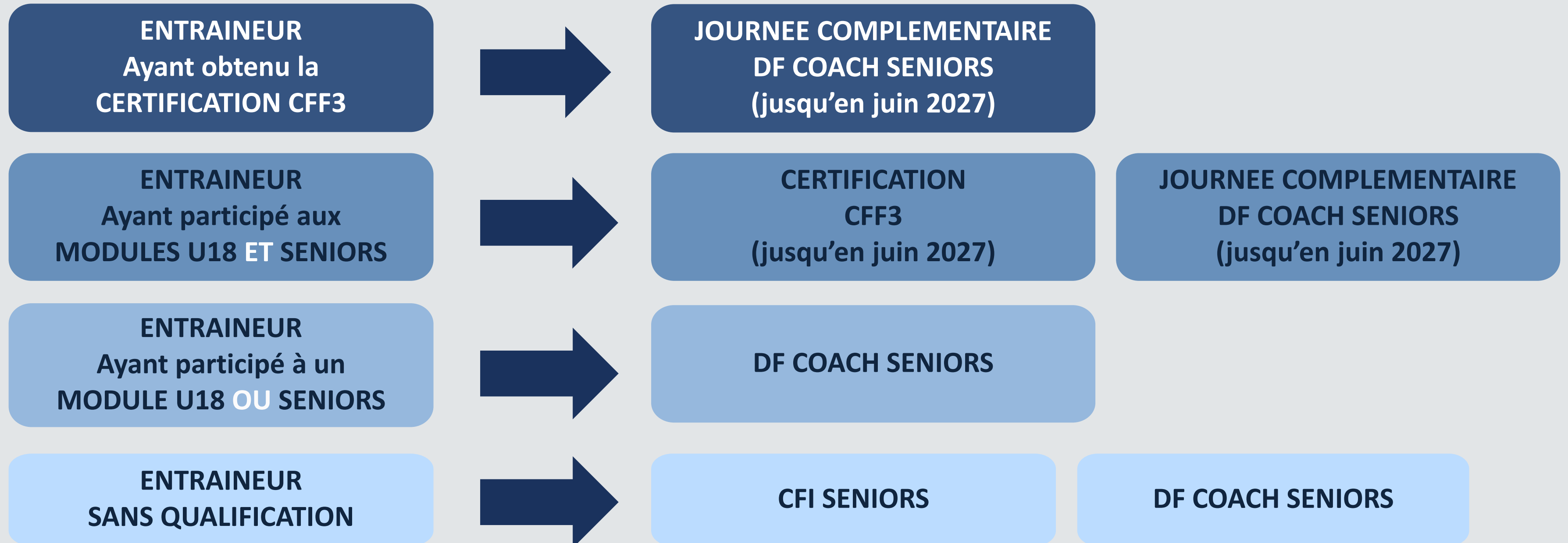


Le statut des éducateurs

NIVEAU DE PRATIQUE	OBLIGATION MINIMALE DE QUALIFICATION ET/ OU INSCRIPTION EN FORMATION		
	SAISON 2024 / 2025	SAISON 2025 / 2026	SAISON 2026 / 2027
SENIORS D1	CFF3 ou DF COACH SENIORS	CFF3 ou DF COACH SENIORS	DF COACH SENIORS
SENIORS D2	ANCIEN MODULE SENIORS ou CFI SENIORS	ANCIEN MODULE SENIORS ou CFI SENIORS	CFI SENIORS

06 LES STATUTS À RESPECTER

Le statut des éducateurs



06 LES STATUTS À RESPECTER

- Juin 2027 -

*Disparition des
anciennes
certifications (CFF1 /
CFF2 / CFF3)*

*Fin des journées
complémentaires
spécifiques*

*Fin des équivalences
pour les DF*



06 LES STATUTS À RESPECTER

C.F.I. SENIORS

(D2)

24 heures
(dont 12 en présentiel)

Coût :
90 €

Samedi 17 janvier 2026 (de 9h à 17h)
Samedi 07 février 2026 (de 9h à 17h)

Sous licence U17
Avoir 16 ans révolu
Etre licencié FFF

Durée :
2 x 6h

AMIENS
Faculté des Sports UPJV

*** Bien indiquer l'adresse mail personnelle du licencié concerné**





06 LES STATUTS À RESPECTER



DF COACH SENIORS

(D1)

Positionnement

1 jour de 7 heures

Vendredi
10 octobre 2025

Semaine 1

/

Semaine 2

2 semaines de présentiel (30 heures)

Jeudi 27 novembre 2025
Vendredi 28 novembre 2025

Jeudi 12 mars 2026
Vendredi 13 mars 2026

Certification (1h00)

*30' Pédagogie
30' Soutenance orale*

Jeudi 02 avril 2026

Rattrapage

Mardi 28 avril 2026
Mercredi 29 avril 2026

**Formation ouverte
à distance
(2 heures)**

**Mise en situation
pratique en club
(60 heures)**

**Accompagnement
personnalisé
(5 heures)**

**Du tutorat
(5 heures)**

Coût : 650 € (possibilité d'aide FAFA)

Dossier à compléter et renvoyer avant le 30/09





06 LES STATUTS À RESPECTER

JOURNEES COMPLEMENTAIRES DF COACH SENIORS

EDUCATEURS CONCERNÉS TITULAIRES DU CFF3
OU ANIMATEUR SENIORS

DF COACH SENIORS

*mercredi 22 octobre 2025
ou mercredi 15 avril 2026*

JOURNEES COMPLEMENTAIRES DF COACH JEUNES

EDUCATEURS CONCERNÉS TITULAIRES DU CFF2
OU INITIATEUR 2

DF COACH JEUNES

*jeudi 23 octobre 2025
ou vendredi 24 avril 2026*





06 LES STATUTS À RESPECTER

Obligation du Statut de l'arbitrage

D1 : 2 arbitres

D2 : 1 arbitre

Ces arbitres doivent officier sur **au moins 18 rencontres** pour couvrir le club. Leur licence doit être demandée avant le 1er septembre.

Un arbitre n'atteignant pas le nombre de matches requis pour raison médicale, validée par un certificat médical fourni en temps utile, couvrira le club pour la saison. Cette souplesse ne peut être reconduite 2 saisons de suite.

Un arbitre en congé sabbatique ne couvre pas le club (hors motif médical).

Les clubs n'ayant pas à l'instant T le nombre d'arbitres requis sont annoncés dans les PV de la Commission du Statut de l'arbitrage fin septembre, mi-mars, et l'infraction devient définitive lors de la parution en juin. Elle s'applique pour la saison suivante, sauf l'interdiction d'accéder (à partir de la 3ème année d'infraction) qui s'applique immédiatement.

Possibilité de se mettre en règle en présentant un ou des candidats en Formation initiale d'arbitre, ils n'auront que 9 matches à faire la première saison. FIA en octobre, décembre et éventuellement février. Rappel, un candidat formé couvre immédiatement, alors qu'un arbitre recruté doit en général attendre 4 ans pour le faire.

Il est conseillé de suivre sur Footclubs l'évolution de la saison des ses arbitres, et judicieux d'en avoir au moins un en plus de l'obligation pour minimiser les risques d'infraction.

Lorsque le club a, depuis 2 saisons, un voire deux arbitres formés en plus de son obligation, il peut bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires la saison suivante.





06 LES STATUTS À RESPECTER

Obligation du Statut de l'arbitrage

Formation arbitre de club

- Elle se déroulera sur deux soirées
 - Vendredis 5 et 12 septembre 2025
 - A Amiens (Centre Fernand Duchaussoy)
 - A Blangy sur Bresle

Présence obligatoire aux deux séances

Arbitres assistants D2

Il faut suivre la formation arbitre de club évoquée précédemment, et la séance complémentaire obligatoire :

- Soit le vendredi 19 septembre 2025 en soirée à Amiens
- Soit le samedi 20 septembre 2025 matin à Blangy sur Bresle

L'assistant de club est fourni par le club recevant sur chaque match. Si celui-ci n'en dispose pas, l'équipe visiteuse peut fournir le sien.

Les clubs qui étaient déjà en D2 doivent confirmer que leurs anciens assistants de club sont toujours opérationnels.

07 QUESTIONS DIVERSES

Statut des éducateurs :

1. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une inscription en formation :

- a) La formation doit-être suivie intégralement
- b) Il n'y a pas d'obligation de résultat pour la formation
- c) Le coût d'une journée complémentaire pour l'obtention du DF Coach Seniors est de 45€
Lien : Journées Complémentaires DF : calendrier 2025-2026 – LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-France
- d) Il n'y a pas de limite de candidat en formation par club

2. En cas de suspension de l'éducateur en place, il faut se référer à l'article 9 des Statuts qui précise : « En cas de suspension pour plus de 6 matchs ou d'une durée supérieure ou égale à 2 mois de l'entraîneur soumis à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes : - Entraîneur ayant à minima le CFI senior ou module senior de formation pour D1 et D2 »

3. Comment faire pour la FMI avec les éducateurs/joueurs?

Il faut que l'éducateur concerné soit en possession d'une licence Educateur et d'une licence joueur. Il doit être saisi avec sa licence Educateur sur le banc de touche dans les encadrants, tandis qu'il sera mis en tant que joueur avec sa licence Joueur.

07 QUESTIONS DIVERSES

Statut de l'arbitrage :

1. Est-ce que la Commission du Statut prend en considération les cas de force majeure (exemple : départ à l'armée, formation professionnelle etc...) pour le décompte des matchs à couvrir ?

Pour que la commission prenne en considération ce genre d'aléas sur la saison, il faut que l'arbitre en question transmette un courrier officiel au secrétariat pour que cela puisse être étudié. Attention, ce courrier doit être envoyé en amont de la période d'indisponibilité, et non en appel ou à l'issue de la saison quand celle-ci est terminée.

Pour éviter les surprises, il est conseillé aux clubs de suivre les désignations de leurs arbitres afin d'être constamment informé de l'avancé de leur arbitre sur la saison.

2. Comment se calcule le report de match pour un arbitre officiel lorsqu'il en fait plus que les 18 nécessaires, et qu'un autre n'en fait pas assez ?

La Commission du Statut de l'arbitrage fait le calcul systématiquement dans ce cas de figure, aucune demande du club n'est nécessaire.

Il s'agit de l'article 34.2 du Statut de l'arbitrage : Un arbitre ayant effectué maximum 4 matchs de moins que le minimum puisse être couvert par un **SEUL** autre arbitre du club ayant fait au minimum 4 matchs de plus que son nombre obligatoire de match.

Attention, un arbitre ne peut compléter qu'un seul autre arbitre de son club et non plusieurs, même si celui-ci fait 8 ou 12 matchs de plus.

3. Est-ce qu'un arbitre qui vient d'un club en sommeil peut couvrir immédiatement son nouveau club?

Il faut se référer aux articles 30, 31, 33 et 32.2 dudit statut qui précise que l'arbitre peut couvrir immédiatement son nouveau club uniquement en cas de mise en inactivité totale du précédent club (sauf si le club quitté est le club formateur, alors il continuera de couvrir le club formateur pendant 2 ans).



Nombre de matchs à couvrir sur la saison :

18 matchs pour un arbitre officiel

9 matchs pour un arbitre formé dans la saison

07 QUESTIONS DIVERSES

Divers :

Le contrôle des licences :

- Il est obligatoire et doit-être réalisé avant le début de la rencontre par le capitaine ou dirigeant du club adverse en présence de l'arbitre comme précisé en amont.
- Si la tablette ne fonctionne pas, il est conseillé aux clubs d'éditer un listing de leurs licences via Footclubs, ou alors de télécharger l'application Foot Compagnon (par l'éducateur ou le dirigeant ayant la gestion FMI de l'équipe) afin d'avoir accès aux licenciés pour faciliter le contrôle des licences.



08 MOT DE CLOTURE DU PRESIDENT

Le Président Pascal TRANQUILLE rappelle à toutes et tous la refonte des championnats qui s'effectuera à l'issue de la saison 2025/2026 avec la réalisation d'un championnat pyramidale de la D1 à la D6 Seniors. A ce titre il demande à tous d'être Fair-Play, de respecter les statuts précédemment expliqués, de bien prendre connaissance du Plan Stop Violences (Le Barème disciplinaire en vigueur a été transmis à tous les clubs) afin qu'en fin de saison il n'y ait pas de mauvaises surprises. Les commissions ont l'obligation d'appliquer les diverses réglementations, et ce n'est pas par plaisir.

La Structuration des clubs de D1 et D2 est importante afin d'être le mieux représenté possible lorsque vous accédez en Ligue. Soit pour continuer à gravir les échelons, soit pour vous pérenniser en R3, selon le projet de club de chacun.

Le foot au niveau départemental doit être considéré comme du loisir, une victoire ou une défaite ne changeront en rien votre vie personnelle, familiale et professionnelle. Le football doit rester un plaisir, un partage de valeurs quel que soit le résultat d'une rencontre. Vous en aurez beaucoup d'autres pour vous rattraper, il ne sert donc à rien d'instaurer des climats de tension pour un seul match parmi les 500 à 1000 que vous jouerez durant votre « carrière » de pratiquant.

La FFF continue d'aider les mairies et collectivités pour le développement des infrastructures par le biais du FAFA, le Conseil Départemental a également abondé largement ces dernières années pour plusieurs terrains synthétiques entre autres.

Il informe que le Comité directeur du DSF fait en sorte d'être représenté dans toutes les commissions Régionales, ce n'est pas évident car il y a déjà beaucoup de travail à notre niveau. Mais cela permet d'être averti des évolutions du football régional, national, mais aussi d'essayer de faire bouger les lignes, notamment concernant la règle des accessions en Ligue des équipes seniors.

Je vous rappelle, pour les clubs ayant changé de bureau à l'intersaison qu'une réunion est prévue le 08/09/25 au CTFD à cet effet (Président, Trésorier, secrétaire) avec également un atelier sur la structuration des clubs pour ceux qui le souhaitent. Un mail de rappel va être envoyé à tous les clubs.



08 MOT DE CLOTURE DU PRESIDENT

Ensuite, le président précise aux clubs qu'il ne sert à rien de s'épancher sur les réseaux sociaux. Si vous avez été sanctionné, c'est que vous êtes fautifs, alors faire du battage pour s'attirer de la compassion, c'est juste un moyen de dénigrer votre instance et certaines personnes ne se gênent pas et se défoulent. Quelle publicité pour quel résultat?... Si vous voulez changer les choses, il y a d'autres moyens. Intégrez nos commissions départementales, faites des vœux pour les AG de la LFHF et du DSF, et surtout prenez le temps de lire les informations que l'on vous transmet qui vous avertissent de votre situation. Ce sera plus prégnant, et plus intelligent.

Il termine ensuite par expliquer l'Honorabilité et l'obligation de prendre une licence pour l'ensemble des dirigeants, éducateurs, bénévoles qui œuvrent au sein du club surtout pour ceux au plus près des jeunes licenciés. En effet, l'état et la LFHF croise les données et de nombreuses personnes n'ont plus le droit d'avoir de licence en raison du FIJAIS (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infraction Sexuelles ou Violentes). Il en va de la responsabilité du Président de club avec les conséquences qui en découlent en cas de problème. Cela peut aller jusqu'à la fermeture administrative du club. La saison passée, c'est 85 licences refusées et/ou annulées qui ont été répertoriées sur l'ensemble de la LFHF.

Remerciements à tous pour votre présence et participation à cette réunion de rentrée, je vous invite maintenant au verre de l'amitié, et je vous souhaite une bonne saison à tous.



09 Bilan des présences

D1

D1 A
ABBEVILLE SC 2
AILLY SUR SOMME SAMARA
ALBERT USOAAS
AMIENS PIGEONNIER
AMIENS PORTO PORTUGAIS 2
AMIENS RIF
LA MONTOYE
MEAULTE
MIANNAY MOYENNEVILLE
NIBAS FRESSENNEVILLE US
PERONNE
PONT REMY SC

D1 B
AMIENS AC 2
AMIENS RC
AS2A
CAGNY
CAMON 2
CHAULNES
CHEPY
FRIVILLE ESCARBOTIN
MOREUIL
POIX BC FC
SAINT VALERY FC
VILLERS BRETONNEUX

D2

D2 A
AMIENS AC 3
DAOURS
DOULLENS 2
ENGLEBELMER
MIANNAY MOYENNEVILLE 2
OISEMONT TEMPLIERS
QUERRIEU
ROYE NOYON COEUR DE PICARDIE 2
SAINS ST-FUSCIEN
SALOUEL SALEUX 2

D2 B
AILLY SUR SOMME SAMARA 2
ALBERT USOAAS 2
AMIENS OLYMPIQUE
BOUTTENCOURT ASIC
DES DEUX VALLEES
GLISY
MAREUIL HUCHENNEVILLE FC
NOUVION EN PONTHIEU
POIX BC FC 2
QUESNOY LE MONTANT

D2 C
AMIENS MONTIERES ETOUVIE
AMIENS RC 2
CENTULOIS FC 1924
EAUCOURT
GAMACHES 2
HAM US
OISEMONT FC
PAYS NESLOIS 2
QCL SUD AMIÉNOIS
HARONDEL

* En rouge les clubs absents





MERCI POUR VOTRE ATTENTION